

RAPPORT du Commissaire Enquêteur concernant la demande d'autorisation environnementale de la société PICOTY ATLANTIQUE SERVICE portant sur des installations de stockage temporaire et de transit ,regroupement ou tri de déchets dangereux, sur la commune de CORME-ROYAL(17).

Commissaire Enquêteur : Jean-Marie CLERGET

# RAPPORT du Commissaire Enquêteur.

## I) : Généralités concernant l'Enquête Publique :

### -11) : Cadre général du projet :

\*La société PICOTY Atlantique est implantée au sein de la ZA « Le Champs de Devant » sur la commune de CORME-ROYAL en Charente Maritime (17).

\*Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) depuis le 08 juin 2011, le site de CORME-ROYAL est actuellement classé pour les rubriques numéro 1434 et 4734. Les activités de l'entreprise imposent le site de CORME-ROYAL, d'être soumis à la réglementation des ICPE, sous le régime de la déclaration.

\*A ce jour la société PICOTY ATLANTIQUE dispose de la capacité maximale de stockage de **303.3 tonnes de produits, (tonnage inférieur aux 1000 tonnes maximales autorisées) :**

- **au titre de la rubrique N°1434**, dispose d'installations de chargement de véhicules citernes, de remplissage de récipients mobiles dont le débit est compris entre 5m<sup>3</sup>/h et 100m<sup>3</sup>/h. (pour la société Picoty, la distribution est au maximum de 98 m<sup>3</sup>/h).

-**au titre de la rubrique N°4734**, « a déclaré stocker » des produits pétroliers spécifiques et des carburants de substitution pour véhicules.

La société PICOTY dispose de trois cuves de 120m<sup>3</sup> :

\*\***d'une première cuve enterrée de 120 m<sup>3</sup>** pour le stockage de 10 m<sup>3</sup> de SP95 (soit 7.5 tonnes), 20 m<sup>3</sup> de GO+(soit 16.9 tonnes) , 80m<sup>3</sup> de GO (soit 67.6 tonnes) et 10 m<sup>3</sup> de GNR (soit 8.45 tonnes).

\*\* **d'une seconde cuve enterrée de 120 m<sup>3</sup>** pour le stockage de 60m<sup>3</sup> de FOD (soit 50.7 tonnes) et, de 60 m<sup>3</sup> de Fioul (soit 50.7 tonnes).

**\*\* d'une troisième cuve enterrée de 120 m3** pour le stockage de 60m3 de GNR (soit 50.7 tonnes) et, de 60m3 de GNR9 (soit 50.7 tonnes).

\*Dans le cadre de son activité, la société PICOTY Atlantique **dispose sur le site de Corme-Royal, une** capacité de stockage de 2 cuves aériennes d'AD BLUE, d'une capacité unitaire de 25 m3. (L'AD BLUE, ne fait pas partie des produits dangereux à comptabiliser au niveau d'une ICPE).

\*La société PICOTY a également implanté une station-service de distribution de carburants ouverte au public et, dont l'accès est extérieur au site de stockage. La société a également supprimé le stockage de bouteilles de gaz et, a implanté un hangar afin de stocker du bois de chauffage (50 m3) et des granulés bois (300m3) pour les poêles adaptés. (Volumes non classés ICPE).

\*Toute l'activité commerciale et technique **étant dirigée depuis le site de CORME-ROYAL**, l'entreprise dispose d'un bâtiment administratif permettant d'accueillir au travail le personnel chargé des commandes, les conducteurs réalisant les distributions vers et hors site, ainsi que l'équipe de direction. Le site de CORME-ROYAL compte 15 salariés employés à plein temps.

Les activités commerciales de l'entreprise, principalement dédiées à la fourniture de produits pétroliers auprès d'industriels et de particuliers, ont incité la direction à prendre en compte la gestion des déchets résiduels générés par ces mêmes clients. C'est pourquoi, Picoty Atlantique Service **souhaite avoir l'autorisation** de stocker temporairement, après collecte les huiles usagées (HU) et les eaux hydrocarburées (EH) dans deux cuves aériennes de stockage, d'une contenance respective de 100m3 et 80 m3.

**-Dans le cadre de ce projet, les activités ICPE ainsi que les quantités envisagées seront les suivantes :**

\*\*au titre de la rubrique 2718, liée à l'installation de transit et au regroupement ou tri de déchets dangereux : 165 tonnes imposant de rentrer dans le régime de l'Autorisation.

\*\*au titre de la rubrique 3550, liée à l'installation de stockage temporaire de déchets avant expédition pour traitements : 165 tonnes imposant de rentrer dans le régime de l'Autorisation.

De ce fait : **Ce nouveau projet a pour conséquence d'imposer un changement de régime de l'installation de la déclaration actuelle à l'autorisation future.**

#### **-12) : Cadre particulier du Projet :**

Le projet présenté par la société Picoty repose sur la collecte auprès des particuliers et des **entreprises des huiles usées (HU) et des eaux hydrocarburées (EH) ;**

Ces produits déclarés dangereux, seront acheminés par des véhicules appartenant au groupe Picoty, ils seront stockés temporairement dans deux cuves aériennes, de 100m3 pour les HU et, de 80 m3 pour les EH, toutes deux déposées dans un bac de rétention bétonné

d'une capacité de 223m<sup>3</sup>, lui-même raccordé au bassin de décantation du site d'une capacité de 200m<sup>3</sup>.

Les cuves de stockage sont à simple paroi, cloisonnées en 3 compartiments de 50, 30 et 20m<sup>3</sup> pour les Hu et, en 2 compartiments de 50 et 30m<sup>3</sup> pour les EH.

Les huiles collectées, à l'exception des huiles alimentaires, seront toutes échantillonnées pour traçage et sécurité.

\*Pour les huiles noires : elles seront ensuite transportées pour régénération dans un centre spécialisé dans le département 76. Au besoin un centre situé dans le département 79 est identifié pour élimination.

\*Pour les huiles alimentaires : elles seront, après avoir été regroupées avant traitement sur le site de Corme-Royal, transportées vers un centre de regroupement dans le département 44. (La filière REP demande à régénérer les huiles. Il n'y a qu'un seul exutoire retenu en ce sens comme précisé dans le dossier. Toutefois l'entreprise SCORI 79, située à AIRVAULT peut utiliser les huiles dans sa cimenterie de façon très exceptionnelle.

**Dans le cadre des études conduites par la société PICOTY, les quantités collectables prévisibles sont les suivantes :**

Pour l'année 1 de lancement de la procédure :

\*HU noires : 315 tonnes soit 350m<sup>3</sup>

\*HU alimentaires : 250 tonnes soit 275 m<sup>3</sup>

\*EH : 25 tonnes, soit 30m<sup>3</sup>.

Les prévisions pour l'année N+5 sont :

\*HU noires : 900 tonnes soit 1000m<sup>3</sup>

\*HU alimentaires : 500tonnes soit 550 m<sup>3</sup>

\*EH : 85 tonnes, soit 100m<sup>3</sup>.

Face aux quantités prévues, il est donc imposé à la société PICOTY Atlantique services de réaliser une demande d'Autorisation Environnementale pour le site de CORME-ROYAL (17).

**.-13) : Objet de la consultation du Public:**

Dans le cadre de la loi Industrie Verte, toute création ou modification d'ICPE impose de réaliser une consultation du public sur une durée de 3 mois.

Le projet, porté par la Société PICOTY ATLANTIQUE, s'inscrit dans cette nouvelle obligation et, nécessite, une autorisation environnementale au titre d'une installation classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ;

**.-14) : présentation succincte du projet :**

Conformément à ce qui a déjà été souligné précédemment par le commissaire Enquêteur, ce projet s'inscrit dans une démarche de collectes d'huiles usées et d'eaux hydrocarburées en provenance de garages, de stations de lavage, d'agriculteurs et de particuliers, tous situés dans un rayon d'environ 100 à 150 km par rapport au site de Corme-Royal.

-Le projet présenté par la société Picoty s'inscrit dans une démarche environnementale de recyclage des déchets, tout en permettant une activité économique complémentaire face aux variations de consommation prévisionnelle des énergies fossiles.

-Le projet de stockage temporaire de HU et de EH sur le site de Corme-Royal est limité à un maximum « instantané » de 100m<sup>3</sup> d'huiles usées, et de 80m<sup>3</sup> d'eaux hydrocarburées, avec une projection globale annuelle à 5 ans de 1400 tonnes d'huiles et 85 tonnes d'eaux hydrocarburées.

-La suite du process, prévue au projet, consistera à réaliser les transports de produits vers des sites spécialisés et agréés dans le retraitement d'huiles ou d'eaux hydrocarburées.

-La traçabilité des produits collectés (quantitativement et qualitativement), répondra aux règles en vigueur. Elle est soumise aux règles en vigueur et doit permettre ainsi toute justification en cas de doute.

-Hormis les moyens de transport propres à l'entreprise à prévoir en amont et, extérieurs à la société en aval du site de CORME ROYAL, la société PICOTY a réalisé l'implantation des deux cuves de stockage dans un bac de rétention dédié. Le système, à ce jour, n'étant pas connecté aux pompes, est uniquement en place pour répondre aux contraintes du calendrier présupposé de mise en exploitation sous réserve d'autorisation préfectorale.

-Les communes concernées par le projet, situées dans un rayon de 3 km sont au nombre de 8 :

-CORME-ROYAL, BALANZAC, SAINT-ROMAIN de BENET, PISANY, LUCHAT, LA CLISSE, NIEUL - LES-SAINTEs et SOULIGNONNE. Elles auront, après délibérations des conseils municipaux respectifs, à donner un avis en réponse à la demande d'autorisation environnementale déposée par la société PICOTY ATLANTIQUE.

## **II) : Organisation de l'enquête :**

### **21 : Désignation du commissaire Enquêteur :**

-Monsieur Jean-Marie CLERGET est désigné commissaire enquêteur, par décision numéro **E25000088/86 du 20 MAI 2025** de Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de Poitiers.

-Monsieur Michel FAUR est désigné commissaire enquêteur suppléant le 20 mai 2025 par le Tribunal Administratif de Poitiers.

### **22 : Avis de consultation du public par voie électronique :**

Celui-ci a été préparé par les services de la Préfecture, pour information via la presse et, pour affichage dans les 8 mairies concernées. Il a également été

transmis à la société PICOTY ATLANTIQUE pour lui permettre de réaliser un affichage réglementaire en périphérie du site de CORME-ROYAL.

-Les certificats d'affichage établis par les mairies, ont été adressés à la préfecture et retransmis au Commissaire Enquêteur par mail le 21 mai 2026 à 12h10. Il s'agit des mairies de : Nieul les Saintes, Balanzac, La Clisse, Soulignonne, Luchat et Saint-Romain -de -Benet et Pisany.

-Les services du bureau environnement de la Préfecture de Charente Maritime ont également transmis le certificat d'affichage.

-La mairie de Corme Royal n'a pas transmis son certificat d'affichage.

### 23 : réunion et visites des lieux avec le porteur de projet :

Une première réunion s'est tenue sur le site de CORME-ROYAL le lundi 29 décembre 2025. Madame LIGNERON, responsable de production du site, a présenté le projet au commissaire enquêteur. Une visite de l'entreprise a également eu lieu.

Le commissaire enquêteur a également visité le 29 décembre 2025 les lotissements en périphérie du site de l'entreprise.

### 24 : Publicité concernant la consultation publique :

*\*La publicité par voie de presse a été réalisée à travers deux journaux :*

-journal **Sud-Ouest, édition Charente Maritime** : Jeudi 22 janvier 2026.

-journal **L'Hebdo de la Charente Maritime** : Jeudi 22 janvier 2026.

*\*Par affichage dans les 8 mairies concernées : Il a été réalisé, aux divers points d'affichage des communes.*

*\*l'affichage en périphérie de site : Il a été réalisé et vérifié tout au long de la procédure de consultation par la société Picoty.*

*\*Accès donnés au public :*

-Le site internet : <https://www.registre-numérique.fr/picoty-atlantique-transit-dechets> a été mis à disposition du public pendant toute la durée de la consultation du public par voie électronique. (09 février 2026 au 11 mai 2026 inclus)

-Le public a eu la possibilité de contacter directement le maître d'ouvrage par courrier adressé à :

\*Société PICOTY ATLANTIQUE SERVICES -ZA Champs de Devant-17600 CORME ROYAL.

\* par mail via l'adresse : [v.mage@picoty-atlantique.fr](mailto:v.mage@picoty-atlantique.fr)

-Un accès gratuit au dossier a été mis en place sur un poste informatique des maisons France Service :

<https://www.charente-maritime.gouv.fr/Demarches/France-Services-Proche-de-vous>

-Toute personne avait la possibilité de consulter le dossier papier mis à jour au cours de l'enquête en s'adressant à : Préfecture de la Charente Maritime, 38 rue Réaumur, CS 70000, 17017 LA ROCHELLE cedex 01 ;

25 : composition du dossier présenté au public :

**Le dossier mis en ligne le 09 février 2026, au profit du public, a été réactualisé au fur et à mesure par l'apport de nouveaux documents transmis au cours de cette consultation de 3 mois.**

Il est accessible au dossier accueil du registre numérique.

Le dossier est très bien renseigné et, bien structuré.

**III) : Déroulement de l'enquête :**

31) : Permanences du Commissaire Enquêteur :

Conformément aux éléments figurants dans l'Avis de Consultation du public édité par les services de la Préfecture, le commissaire enquêteur a tenu deux permanences, en mairie de CORME ROYAL aux dates et horaires suivants :

-Mardi 03 mars 2026 de 09h00 à 12h00.

-Mercredi 08 avril 2026 de 14h00 à 16h30.

Aucun incident particulier n'est à signaler.

32) : Réunions publiques :

Le commissaire enquêteur a organisé les deux réunions publiques règlementaires en Mairie de CORME ROYAL.

-La première, dite réunion publique d'ouverture, a eu lieu le lundi 16 février 2026 de 18h30 à 20h00.

-La seconde, dite réunion publique de clôture a eu lieu le lundi 27 avril 2026 de 18h30 à 20h10.

Pour chacune des réunions publiques, le COMPTE-RENDU du commissaire enquêteur est accessible dans le dossier figurant au registre numérique.

33) : Participation du public :

-**Lors des deux permanences du Commissaire enquêteur** en mairie de CORME ROYAL, **12** personnes se sont déplacées et ont posé les questions concernant le projet présenté par la société PICOTY ATLANTIQUE.

-**Lors de la réunion publique d'ouverture**, **2** personnes présentes se sont montrées particulièrement intéressées par le projet.

-**Lors de la réunion publique de clôture**, **21** personnes se sont déplacées et, les échanges ont été nombreux.

*Aucun incident n'est à souligner lors de la tenue des deux réunions publiques.*

-La consultation du site internet, mis à disposition du public par la Société PICOTY ATLANTIQUE, a été régulière tout au long de la durée de la consultation :

**57** observations ont été déposées en ligne.

**1** observation a été adressée par mail et déposée sur le registre numérique.

*Le commissaire enquêteur a été amené à modérer **1** contribution déposée au cours de la consultation.*

**1** lettre a été adressée à la Préfecture de la Charente Maritime. Elle est intégrée au registre numérique.

34) : Clôture de la consultation publique :

-La consultation du public a été clôturée via la société PUBLI LEGAL le lundi 11 MAI 2026 à 23h59.

**IV) : Synthèse des avis et décisions formulés :**

\* La société Picoty Atlantique a adressé aux organismes d'Etat, aux 8 mairies concernées et à la CDA de Saintes sa demande d'autorisation environnementale en vue d'autorisation de projet de stockage de produits dangereux.

\*Les échanges figurent au registre numérique. Il est toutefois nécessaire de noter que parmi les réponses reçues, il n'y a pas d'opposition à la demande d'Autorisation environnementale :

-Le SAGE a émis un avis favorable avec demande complémentaires à la société Picoty ;

-l'ARS a également fait part de remarques et, les explications complémentaires lui ont été adressées.

-Le SDIS a rendu un avis favorable et, les réponses à ses questions ont été apportées par la société PICOTY.

-La MRAe a émis un avis favorable, tout en posant question sur la gestion des eaux pluviales. La réponse a été apportée par la société PICOTY.

-Parmi les 8 mairies ayant à transmettre un avis sur la demande d'autorisation environnementale, 4 ont rendu un avis favorable et, 4 n'ont transmis aucune réponse à la demande formulée.

-La communauté d'agglomération de SAINTES, n'a pas transmis d'avis consultatif en réponse à la demande formulée par Picoty Atlantique.

Fin du rapport.

Signé : Jean-Marie CLERGET, commissaire enquêteur.

Fait à Dolus d'Oléron le 27 MAI 2026